



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016**

**Présents** : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Emilie MACERON-CAZENAVE, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Claire LAYAN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

**Excusés avec procuration** : Emmanuelle ANGELINI (à M. QUANCARD), Joan TARIS (à MME DUPIN), Bernadette HIRSCH-WEIL (à M. FARGEON), Géraldine AUDEBERT (à M. CHRETIEN), Sébastien LABAT (à M. BLADOU), Nancy TRAORE (à M. MARC), Gloria QUETGLAS (à M. FETOUH), Pierre CATARD (à M. MARCERON), Pascal BROQUAIRE (à MME LAYAN)

**Secrétaire** : Philippe VALMIER

### **ORDRE DU JOUR**

Nomination d'un(e) secrétaire de séance  
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 Juin 2016  
Communication des décisions du maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

### **RESSOURCES HUMAINES**

- 1) Conditions d'occupation des logements de fonction  
*Rapporteur : Virginie Monier*

### **CULTURE**

- 2) Renouvellement de la convention avec le Collège Jean Moulin – Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM)  
*Rapporteur : Dominique Vincent*

### **EDUCATION**

- 3) Mise à jour du règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires et extrascolaires et des temps éducatifs municipaux  
*Rapporteur : Dominique Vincent*

### **ASSOCIATIONS**

- 4) Mise en œuvre d'un schéma territorial de l'animation locale – Restitution de l'étude relative à l'accompagnement - Préconisations  
*Rapporteur : Bénédicte Salin*

### **URBANISME – PATRIMOINE – ENVIRONNEMENT**

- 5) Démarche contractuelle de co-développement – Bordeaux Métropole / Ville du Bouscat – Avenant N° 1

## **QUESTIONS ORALES DIVERSES**

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 JUIN 2016**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :  
35 voix POUR  
approuve le P.V. de la séance du 7 juin 2016.**

### **DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

#### **Développement Durable**

##### **Décision N° 2016-98 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 30 mai 2016 autorisant la signature d'une convention avec BORDEAUX METROPOLE prévoyant le prêt à titre gratuit d'une exposition « Les îlots de chaleur urbains ». Cette exposition aura lieu du 9 au 30 mai 2016 à la Maison de la Vie Eco Citoyenne.

##### **Décision N° 2016-103 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 10 juin 2016 autorisant la signature d'un contrat avec la COMPAGNIE DE THEATRE BOUGRELAS proposant la représentation d'un spectacle « Décalage immédiat ». Cette représentation aura lieu le 31 mai 2016 à la Source.

#### **Jeunesse**

##### **Décision N° 2016-99 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 30 mai 2016 autorisant la signature d'un contrat avec Nat et A proposant une activité accrobranche dans le cadre de vacances sportives, le 25 août 2016 pour un montant de 675,75 €.

##### **Décision N° 2016-101 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 2 juin 2016 autorisant la signature d'un contrat avec la FOL de Haute-Savoie proposant un séjour au centre « CASTEL LANDOU » à Taussat, du 22 au 24 août 2016 pour les enfants de l'ALSH Jean Jaurès 3/6 ans et du 24 au 26 août 2016 pour les enfants de l'ALSH Jean Jaurès 6/9 ans. Le tarif pour cette prestation sera d'un montant de 2 492,40 € T.T.C..

##### **Décision N° 2016-105 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 10 juin 2016 autorisant la signature d'un contrat avec l'OFFICINE DE TOURISME DE LACANAU proposant un hébergement au camping « Lodging », du 18 au 22 juillet 2016 pour les enfants de l'ALSH Jean Jaurès 3/6 ans et du 24 au 26 août 2016 pour les enfants de l'accueil de loisirs des 10/12 ans. Le tarif pour cette prestation sera d'un montant de 570 € T.T.C..

##### **Décision N° 2016-108 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 17 juin 2016 autorisant la signature d'un contrat avec l'Association LABCDEFG proposant un atelier « Goûter du monde », les mardis et vendredis de janvier et février 2016 pour les enfants de l'accueil périscolaire de l'école Lafon Féline. Le tarif pour cette prestation sera d'un montant de 492 € T.T.C..

##### **Décision N° 2016-109 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 17 juin 2016 autorisant la signature d'un contrat avec Nat et A proposant un atelier accrobranche le 5 août 2016 pour les enfants de l'accueil de loisirs des 10/12 ans. Le tarif pour cette prestation sera d'un montant de 180 € T.T.C..

### **Décision N° 2016-110 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 17 juin 2016 autorisant la signature d'un contrat avec Nat et A proposant un atelier « Parcours aventure forêt et challenge » le 5 août 2016 pour les enfants de l'accueil de loisirs des 10/12 ans. Le tarif pour cette prestation sera d'un montant de 320 € T.T.C..

### **Décision N° 2016-111 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 17 juin 2016 autorisant la signature d'un contrat avec l'Association MEXICO LOISIRS proposant un hébergement en ½ pension avec activités sportives, du 18 au 20 juillet 2016 pour 12 enfants des ALSH du Bouscat. Le tarif pour cette prestation sera d'un montant de 1 000 € T.T.C..

## **Marchés Publics**

### **Décision N° 2016-100 autorisant la signature d'un avenant**

Décision du 30 mai 2016 autorisant la signature de l'avenant N° 1 au marché public concernant la conception, fabrication et livraison de repas. Il convient de modifier les modalités relatives à la redevance à verser par le Prestataire à la collectivité de la manière suivante :

- Versement d'une redevance forfaitaire d'un montant de 260 000 €/ an pour les repas fabriqués dans cette cuisine centrale à destination des clients extérieurs (environ 490 000 repas pour : Ambarès Saint-Michel-Saint-Pierre, Val de Garonne, IME Marmande, Ville de Marmande, UBB Bombannes, Charles Perrens bassin, Maison de la nature Teich, CCAS Biganos, COBAS, Sainte-Marie Gujan, CLSH Pessac, Bon Accueil Andernos, Le Teich Ville, Andernos les Bains, Arès, Audenge, People & Baby / Enfance P.T, CLSH Tonneins).
- Versement d'une redevance au couvert d'un montant de 0.30 € HT, pour les repas fabriqués dans cette cuisine centrale à destination de clients extérieurs autres que ceux précités.

*M. LE MAIRE précise que le montant de la garantie s'élevait jusqu'à présent à 160 000 euros et que le concessionnaire reversait à la ville 0,65 euros par repas livré à l'extérieur, d'où une redevance de 180 à 300 000 euros. Aujourd'hui, la commune préfère prendre le risque de ne pas gagner plus en n'encaissant que 0,30 euro par repas livré à l'extérieur et s'assurer ainsi d'une garantie à hauteur de 260 000 euros.*

## **Culture**

### **Décision N° 2016-102 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 2 juin 2016 autorisant la signature d'un contrat avec la COMPAGNIE DE FAKTO DANSE produisant une représentation du spectacle « Extraits ». L'artiste se produira à l'Ermitage le 14 juin 2016. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 2 228,58 € T.T.C..

### **Décision N° 2016-107 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 17 juin 2016 autorisant la signature d'un contrat avec l'Association ARIANE PRODUCTIONS produisant un concert du groupe « Disco Fever ». Le groupe se produira au Parc de la Chêneraie le 21 juin 2016 dans le cadre de la Fête de la Musique. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 1 400 € T.T.C..

## **Pôle senior**

### **Décision N° 2016-104 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 10 juin 2016 autorisant la signature d'un contrat avec l'ASSOCIATION QI GONG proposant des séances de découverte les mercredis matins du mois de juillet à la Résidence Autonomie Mieux Vivre. Le coût pour cette prestation sera d'un montant de 3 € T.T.C. par participant.

## **Finances**

### **Décision N° 2016-106 autorisant la révision de tarifs**

Décision du 13 juin 2016 autorisant la révision des tarifs des spectacles de la saison culturelle 2016 /

2017.

*MME LAYAN souhaite avoir quelques précisions concernant la révision des tarifs.*

*M. LE MAIRE explique que cette décision permet uniquement d'acter de manière très précise un partenariat avec la ville d'Arcachon ; les abonnés de cette commune bénéficieront donc des tarifs abonnés bouscatais et vice versa pour les abonnés bouscatais. Aucun tarif exceptionnel n'a été fixé pour la venue des têtes d'affiches telles que Josiane Balasko ou Marc Lavoine, la Municipalité ayant considéré que cela n'était pas opportun en cette période de crise.*

## **Ressources Humaines**

### **Décision N° 2016-112 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 23 juin 2016 autorisant la signature d'une convention avec l'organisme de formation DELPHINE PAYERNE proposant une formation sur le thème « l'écoute de l'enfant » (méthode Faber et Mazlish). 32 Assistantes Maternelles et 3 membres de la Direction de la Crèche Familiale du Bouscat participeront à cette formation les 7 et 21 octobre, 10 novembre et 6 décembre 2016. Le coût de cette action sera de 1 670 € T.T.C..

## **Finances**

### **Décision N° 2016-113 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 23 juin 2016 autorisant la signature d'un contrat avec la société TECHMO HYGIENE proposant une protection contre le termite souterrain, pour une période de un an et pour un montant de 1 819,06 € H.T. pour l'installation, puis 303,18 € H.T. / an.

## **DOSSIER N°1 : CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION**

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

Conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Le nouveau régime des logements de fonction, introduit par le décret n°12-752 du 9 mai 2012, a défini que la concession de logement est accordée par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte, il prévoit en outre désormais l'obligation pour les bénéficiaires de supporter les charges afférentes au logement, y compris les consommations d'eau et d'énergie.

Les logements sont attribués pour nécessité absolue de service, lorsque l'occupant ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. De même, l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service peut être justifiée lorsque les contraintes liées à l'emploi appellent une présence constante de l'agent sur son lieu d'affectation. La concession du logement est octroyée à titre gratuit.

Les logements sont attribués par une convention d'occupation précaire avec astreinte, lorsque l'occupant est tenu d'accomplir un service d'astreinte, mais ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service. Le logement est attribué moyennant redevance, égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés.

L'ensemble des réparations et des charges locatives sont supportées par le bénéficiaire du logement, ainsi que les impôts ou taxes liées à l'occupation des locaux. Il doit par ailleurs souscrire une assurance.

Les logements n'étant pas équipés de compteurs individuels, il est proposé de calculer la part de charges qui sera supportée par les agents logés selon un ratio évalué conformément aux estimations de l'ADEME sur la consommation moyenne d'un logement à raison de :

- 200 kw par m<sup>2</sup> par an pour l'énergie (gaz électricité, tarif kw : 0,0514 €)
- 55 m<sup>3</sup> par personne par an pour l'eau (tarif m<sup>3</sup> : 3,51 €).

Une indexation sera appliquée en fonction de l'évolution des tarifs en vigueur pour l'eau, le gaz et l'électricité.

Les logements de fonction attribués afin d'assurer les permanences et astreintes de la Salle de l'Ermitage relèvent de la concession par nécessité absolue de service, en raison des besoins de surveillance et sécurité conformes aux établissements recevant du public.

### LOGEMENTS POUR NECESSITE DE SERVICE

Logements	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Nombre de personnes occupant le logement	Redevance mensuelle (en €)	Consommation annuelle de fluides (en €)	Coût Mensuel (en € arrondi à l'entier inférieur)
26 rue CoudoL	60.37	3	non	1199.75	<b>99</b>
244 Avenue Robert Schuman	96	4	non	1759.08	<b>146</b>
130 Avenue Robert Schuman	85.71	1	non	1074.15	<b>89</b>

Les logements de fonction répondant à des besoins de services de la direction éducation, jeunesse et sports (écoles et installations sportives) et du pôle technique (électricité, voirie et parcs), sont occupés selon une convention d'occupation précaire contre astreintes.

### LOGEMENTS AVEC CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE CONTRE ASTREINTES

Logements	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Nombre de personnes occupant le logement	Redevance mensuelle (50% de la valeur locative estimée à 6,33 € le m <sup>2</sup> )	Consommation annuelle de fluides retenue (en €)	Coût mensuel des fluides (en €)	Coût mensuel total (en € arrondi à l'entier inférieur) (redevance + consommations)
13 rue Buscaillet	111.74 m <sup>2</sup>	3	353.65	1725.75	143.98	<b>497</b>
106 rue des Ecus	68.8m <sup>2</sup>	4	217.75	1479.4	123.28	<b>341</b>
2 rue Jean Martial	89 m <sup>2</sup>	3	281.7	1494.07	124.51	<b>406</b>
10 rue de la préceinte	96.2m <sup>2</sup>	4	304.47	1761.14	146.76	<b>451</b>
79 rue Raymond Lavigne	55.85	2	176.76	960.24	80.02	<b>256</b>

73 rue du Président Kennedy	101	3	319.66	1617.43	134.79	<b>454</b>
71 rue du Président Kennedy	98	1	310.17	1200.49	100.4	<b>410</b>
4 rue Condorcet	57	1	180.4	779.01	64.92	<b>245</b>
24 rue Coudol	85	3	269	1452.95	121.08	<b>390</b>
24 avenue Lakanal	90	2	284.85	1311.3	109.28	<b>394</b>

En contrepartie des astreintes, les agents logés par convention précaire d'occupation pourront bénéficier de l'indemnisation prévue conformément aux dispositions du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ; en revanche les agents qui bénéficient d'un logement par nécessité absolue de service ne peuvent bénéficier de ces indemnités.

*M. LE MAIRE fait remarquer que la Municipalité a pris le temps de la réflexion et de communiquer avec le personnel concerné puisque le décret date du 9 mai 2012. Cette décision étant applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ces agents ont encore quelques mois pour anticiper ces nouvelles charges, même si les sommes restent modestes.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 21 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée,

**VU** le décret n°2005-542 du 19 mai 2005,

**VU** le décret n°12-752 du 9 mai 2012,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Approuve les conditions d'attribution pour les nouvelles concessions applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Article 2 :** Approuve le principe de facturation forfaitaire des charges telle que définie ci-dessus et de la redevance mensuelle,

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise à disposition de ces logements,

**Article 4 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

**DOSSIER N° 2 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE COLLEGE JEAN MOULIN CLASSE A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE (CHAM)**

RAPPORTEUR: Dominique VINCENT

Les classes à horaires aménagés musique ou CHAM permettent de planifier l'emploi du temps des élèves de l'enseignement général de façon à ce qu'ils puissent suivre parallèlement des cours de musique afin de développer des compétences musicales particulièrement affirmées.

Les CHAM fonctionnent dans un cadre défini : l'accès, l'emploi du temps et le programme sont fixés par des textes de référence parus au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale.

L'académie de Bordeaux a pris un arrêté le 27 mars 2012 autorisant l'ouverture d'une Classe à Horaires Aménagés Musique au Collège Jean Moulin en partenariat avec l'école municipale de musique. Il est donc proposé de sélectionner en moyenne dix enfants passant en classe de 6<sup>ème</sup> chaque année.

Ils suivront au minimum 5 heures de cours de musique par semaine, soit 3 heures à l'école de musique et 2 heures au collège. Ces élèves s'engagent à poursuivre cet enseignement jusqu'à la fin de la classe de 3<sup>ème</sup>.

Les cours dispensés à l'école de musique se feront sur le temps scolaire. Les trajets entre les deux établissements se feront sous la responsabilité du collège.

Ces élèves devront être régulièrement inscrits à l'école de musique et devront s'acquitter de la cotisation habituelle établie selon le quotient familial.

Ce partenariat doit être formalisé par la signature d'une convention entre la collectivité territoriale et le chef d'établissement, après accord du conseil d'administration.

Par délibération en date du 15 mai 2012, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire a signé une première convention. Trente-trois enfants ont suivi cet enseignement durant l'année scolaire 2015/2016.

Il est donc proposé aujourd'hui de renouveler la convention entre la Ville du Bouscat et le Collège Jean Moulin pour une durée de quatre ans.

*M. ALVAREZ souhaite connaître la composition sociologique des enfants qui fréquentent ce dispositif. D'autre part, il précise qu'il participera au comité de rédaction et de réflexion sur le Castel d'Andorte ; la voie dans laquelle ce débat est mené est intéressante, lui-même étant pour la vocation privilégiant la pratique culturelle, le spectacle vivant et ouvert à tous, notamment pour ceux qui sont le plus éloigné des milieux culturels.*

*M. VINCENT répond que les quartiers dits « défavorisés » sont réellement représentés au niveau des classes CHAM. La Municipalité en est d'ailleurs très fière puisque cela permet à ces jeunes de découvrir et d'avoir accès à la culture.*

*M. LE MAIRE demande si l'on a constaté un "décrochage" plus marqué chez les jeunes de ces quartiers.*

*M. VINCENT indique qu'il y a moins de 2 % de ces jeunes qui abandonnent ce dispositif non pas pour des raisons financières mais parce qu'ils réalisent que cette voie ne leur correspond pas. Il précise qu'à l'issue de cet enseignement environ 75 % de ces élèves s'inscrivent à l'école de musique pour apprendre à jouer d'un instrument.*

*M. JUNCA pense en effet qu'il est important que sociologiquement toutes les catégories de la population puissent avoir cet accès à la culture ; il n'y a pas de frein financier dans ce cas-là mais en revanche le frein culturel existe, les enfants qui apprennent la musique sont proportionnellement plus nombreux dans des foyers où règne déjà une atmosphère mélomane. C'est cela qu'il faudrait essayer de combattre et résoudre mais le chantier est beaucoup plus important.*

*M. ALVAREZ explique que c'était justement le sens de ses propos. Il pense que ce sont ceux qui ne pratiquent pas qui auraient le plus intérêt à avoir accès à ces classes. Mais, sociologiquement, les enfants qui pratiquent déjà ont plus de facilités pour intégrer ces dispositifs.*

*M. LE MAIRE précise que sur 50 jeunes intégrés dans ce dispositif, seuls 14 ont abandonné durant ce cycle de 4 ans (de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>). La motivation doit donc bien être l'élément majeur de la sélection faite par le jury.*

*M. VINCENT ajoute que ce collège a la chance d'avoir un très bon professeur de musique à temps plein, les enfants y bénéficient donc d'un enseignement musical de qualité.*

Ainsi,

**VU** l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 fixant les conditions d'ouverture et de fonctionnement des CHAM,

**VU** la circulaire n° 2002-165 du 2 août 2002 rappelant les principes et précisant les conditions qui régissent le fonctionnement des CHAM destinées aux élèves des écoles et collèges bénéficiant d'un enseignement artistique renforcé,

**VU** l'arrêté du 22 juin 2006 fixant le fonctionnement et le programme des CHAM destinées aux élèves des écoles et collèges bénéficiant d'un enseignement artistique renforcé,

**VU** l'arrêté de l'Académie de Bordeaux en date du 27 mars 2012 autorisant le Collège Jean Moulin à ouvrir une classe de 6<sup>ème</sup> « musique »,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2012 autorisant la signature d'une convention avec le Collège Jean Moulin,

**VU** l'avis favorable du conseil d'administration du Collège Jean Moulin en date du 2 juin 2016,

**VU** le projet de convention ci-annexé,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1** : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Collège Jean Moulin,

**Article 2** : Dit que les recettes seront inscrites au budget chapitre 70.

### **DOSSIER N° 3 : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES ET DES TEMPS EDUCATIFS MUNICIPAUX**

**RAPPORTEUR** : Dominique VINCENT

Chaque année la collectivité est amenée à apporter quelques modifications au règlement intérieur des activités jeunesse que sont les TEM, les accueils de loisirs et les activités périscolaires. La réflexion est fondée sur deux logiques : d'abord rentre le service le plus adapté et le plus qualitatif possible aux Bouscatais, ensuite améliorer le fonctionnement interne. Il s'agit de permettre aux responsables de consacrer plus de temps à l'aspect pédagogique au détriment des tâches administratives tout en limitant les requêtes d'administrés au service facturation.



En ce sens 3 mesures ont été inscrites :

- l'inscription d'un principe de tarification forfaitaire annuel facturable au trimestre pour les TEM. Cette clarification vise à uniformiser la réponse institutionnelle et à optimiser l'information aux familles ;
- l'octroi d'un quart d'heure de garderie gratuite aux familles ayant plusieurs enfants dans des groupes scolaires différents pour faciliter l'accompagnement des enfants ;
- l'application de la tarification la plus forte pour les familles qui ne fournissent pas les renseignements nécessaires à l'établissement du quotient familial. A ce jour, il n'y a pas de règle formelle transversale.

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Approuve les termes du règlement intérieur ci-annexé,

**Article 2** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement et tout document utile dans ce dossier

## **DOSSIER N°4 : MISE EN ŒUVRE D'UN SCHEMA TERRITORIAL DE L'ANIMATION LOCALE – RESTITUTION DE L'ETUDE RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT – PRECONISATIONS**

**RAPPORTEUR :** Bénédicte SALIN

Dans le cadre de la première convention territoriale globale (CTG) signée entre la ville du Bouscat et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (années 2010 à 2014), une attention particulière a été portée sur l'animation sociale locale du territoire bouscatais. En ce sens, deux nouvelles associations, Ricochet et l'AFB la Bous-sol', ont bénéficié, de par leur investissement auprès de différents publics, de financements spécifiques appelés « prestations de service animation locale » (PSAL), sachant que l'association LABCDEFG disposait déjà de ce soutien financier délivré par la CAF.

Au fil de la première CTG, les besoins en animation locale ont évolué, la réglementation également, conférant aux associations titulaires de la PSAL, le statut d'Espace de Vie Sociale (EVS), sous réserve d'obtenir un agrément accordé par les services de la CAF. Les trois associations bouscатаises disposant de la PSAL ont obtenu cet agrément EVS ainsi que son renouvellement jusqu'au 31 décembre 2018.

Les travaux préparatoires à la seconde CTG en 2015 ont mis en avant l'axe de travail relatif à l'animation locale. Ainsi, il a été défini en ces termes : «favoriser le mieux vivre ensemble en prenant appui sur la diversité des quartiers, des publics dans un projet global».

La volonté des signataires de la CTG et des partenaires de disposer d'une vision globale du territoire et d'une cohérence dans la réponse aux besoins des publics a amené la ville à missionner un consultant pour bénéficier d'un accompagnement à la mise en œuvre d'un schéma territorial de l'animation locale, intégrant les trois EVS et l'association Jeunes Loisirs Nature (JLN), fortement soutenue par les partenaires financiers et dont l'activité méritait d'être diagnostiquée, après le récent dispositif local d'accompagnement (DLA) dont elle avait fait l'objet.

Ainsi, en novembre 2015, le comité de pilotage de la CTG a adopté le cahier des charges relatif à la consultation et le cofinancement de l'étude, à parité entre la ville et la CAF, a été confirmé.

L'ensemble des parties prenantes, à savoir la CAF, le Département, les associations locales a contribué avec la ville à définir le cahier des charges relatif à l'étude ainsi qu'au choix du candidat.

Le cabinet ainsi retenu, la SARL ARTISANS CONSEILS 12, Liloy Nord 33 490 VERDELAIS, a mené l'étude de janvier à mai 2016.

Conformément au cahier des charges, cette étude s'est déroulée en trois temps :

- B) analyse de l'existant territorial,
- C) recensement des données et fonctionnement des structures,
- D) formalisation d'un schéma territorial d'animation de la vie sociale locale adapté et cohérent.

A chaque étape, un comité technique intégrant les acteurs locaux concernés s'est réuni, ainsi qu'un comité de pilotage spécifiquement créé pour suivre l'avancée du projet et composé de représentants de la ville, de la CAF et du Département de la Gironde.

Le rapport final met tout d'abord en évidence les données sociodémographiques du territoire en intégrant l'existant diagnostiqué dans le cadre des renouvellements d'agrément EVS ainsi qu'une évaluation des besoins des quartiers non diagnostiqués jusqu'ici (IRIS Barrière du Médoc et Jean Moulin).

Le second intérêt de l'étude est la mise en lumière de l'activité des quatre structures associatives intégrées à l'étude, avec une mesure de leur impact territorial. Il y a lieu de relever l'importante activité associative en matière d'animation locale justifiant la refonte du schéma actuel et la limite des moyens octroyés pour les EVS. Le regard porté sur l'activité des quatre associations montre une évolution de la prise en charge de l'activité jeunesse, aujourd'hui davantage répartie dans les quartiers qu'au sein de la seule association Jeunes Loisirs Nature.

Enfin, et avant de proposer leurs options de schéma, le cabinet ARTISANS CONSEILS a présenté les réglementations applicables aux différentes typologies de structures (EVS, Centres Sociaux), les différents modes de gestion possibles (gestion associative, gestion dans le cadre d'un Etablissement Public Administratif) et les éléments de terrain ou de contexte à prendre en compte dans le schéma.

Trois scénarii de schéma territorial d'animation locale ont été proposés dans l'étude déclinant pour chacun : opportunités, forces, menaces et faiblesses, avec une présentation des impacts économiques et organisationnels. Les prestations de services accordées par les partenaires financiers et liées aux agréments EVS et centres sociaux garantissent la couverture des nouveaux besoins de financement à satisfaire et sont optimum dans le scénario 3 sur toute la durée des agréments accordés.

Chaque scénario prévoit une fusion de LABCDEFG et de JLN et conforte la place centrale de « La Source » dans le schéma comme lieu ressource, support (appui et conseil) et facilitateur des partenariats. :

1. le scénario 1 maintient trois EVS,
2. le scénario 2 prévoit un centre social (LABCDEFG-JLN) et deux EVS (AFB la Bous-sol' et RICOCHET),
3. le scénario 3 prévoit deux centres sociaux se partageant le territoire (LABCDEFG-JLN et RICOCHET), l'AFB la Bous-sol' étant acteur de l'animation locale dans le cadre de son projet d'épicerie solidaire, sans agrément spécifique.

Les 4 Conseils d'Administration des associations concernées ont confirmé la position unanime sur le scénario 3.. L'étude mettant en évidence un engagement bénévole fort au sein des structures agréées, le mode de gestion associatif a été retenu.

Le comité de pilotage de la CTG, réuni en séance le 24 juin, a également confirmé ces orientations et le principe d'un accompagnement à la fusion- de LABCDEFG et JLN.

*M. LE MAIRE souligne l'importance de ce dossier puisqu'il va modifier profondément l'animation sociale locale du territoire, dès 2018. Pour sa part, il a été frappé par le compte-rendu de cette structure artisan conseil stipulant que Le Bouscat avait de la chance d'avoir des associations aussi*

compétentes et dévouées. Il est d'ailleurs mentionné à la page 56 qu'elles fournissent 300 000 heures à la ville dans l'année (nombre d'heures X nombre de participants). Cet organisme a également souligné la modestie de ces associations car il estimait que cet état était plutôt en-deçà de la réalité. Il souhaite apporter une précision. J.L.N. s'occupant toujours de la jeunesse, puisqu'elle couvre encore 58 % de ce service et la Bous'Sol épicerie solidaire, perdant son statut de EVS et donc des subventions conséquentes, il propose que la ville conserve la même subvention générale pour ces 2 associations, soit 203 000 euros. Les économies potentielles réalisées sur les 2 autres centres sociaux, vu l'investissement plus important de la C.A.F. et du Département, seront entièrement reversées sur l'AFB la Bous'Sol.

M. ALVAREZ souligne le travail important qui est mené au sein du comité de pilotage de la C.T.G. qui pour sa part, en tant qu'élu, est un travail important de défrichage mais qui n'est pas pour autant validé par toutes les instances comme cela est stipulé dans le dossier. Il a d'ailleurs indiqué, lors de la réunion du 24 juin dernier, qu'il réservait ses observations sur la mise en œuvre du schéma territorial de l'animation locale au Conseil Municipal. Le dossier présenté ce soir recèle un grand nombre d'éléments éclairants à la fois sur les données socio démographiques de la commune et sur la réalité de l'animation sociale existante au Bouscat. De ce point de vue, il adresse ses félicitations, timides mais sincères, pour le travail effectué par le prestataire artisan conseil, bien qu'il montre assez peu d'appétence pour les études des organismes privés qui envahissent la littérature administrative et dont souvent les services communaux sont à même de produire de semblables résultats. Le cœur de cette délibération repose sur la volonté de la Municipalité, à la lumière de cette étude, de mettre en œuvre un schéma territorial de l'animation locale qui réponde mieux aux besoins des citoyens bouscatais. Dans ce cadre, le document permet de disposer d'éléments solides sur le travail effectué par les associations, du moins celles qui apparaissent dans l'étude, tout particulièrement celles disposant d'un statut d'espace de vie sociale. De plus, cette étude renseigne utilement sur les thématiques et les activités mises en œuvre par les différentes structures. Trois scénarii sont donc proposés :

- la consolidation des agréments EVS et la mutualisation JLN / LABCDEFG, qui est écartée,
- la consolidation des agréments EVS pour Ricochet et La Bous'Sol et un centre social qui regrouperait les associations JLN et LABCDEFG ;
- et le 3<sup>ème</sup> scénario qui a fait l'objet d'un choix prioritaire : 2 centres sociaux (Ricochet, la fusion JLN / LABCDEFG) et l'abandon de l'agrément EVS pour La Bous'Sol.

La Municipalité opte pour ce dernier scénario avec l'assentiment quasi général (comité de pilotage dans sa très grande majorité et les conseils d'administration des différentes associations). A ce stade, plusieurs interrogations se font jour, notamment à la lecture du dossier soumis à l'examen de l'assemblée ce soir. L'argument financier semble occuper une place non négligeable dans cette décision ; la page 102 offre d'ailleurs un éclairage intéressant puisqu'il indique que le budget de fonctionnement des structures passe de 656 596 € à 730 500 € et surtout que la participation globale des partenaires grimpe de 177 448 € à 300 500 € avec la création de 4 emplois salariés et le passage en équivalent temps plein de 12 à 15,5, ce qui est un élément très important de choix. Cependant, si l'on croise les données financières du dossier, il est un peu difficile de s'y retrouver. En effet, selon les chiffres mentionnés dans les pages 60 et 61, le montant global de subventions par structure des différents partenaires (Ville; Etat, CAF, Conseil Départemental...) est de 447 536 € ; par différence on apprend donc que ces structures disposent de 209 060 € de ressources propres. En revanche, il ne parvient pas à comprendre ce que représente la somme de 177 448 € qui forme la base du scénario 3. D'autre part, il souhaite avoir quelques précisions concernant la date de mise en œuvre de ce schéma. En effet, à la lecture du rapport final présenté par les conseillers artisans, il apparaît que le schéma proposé entrerait en vigueur en 2018 alors que la délibération indique 2019. Enfin, il déplore le verbiage qui accompagne l'analyse de l'intérêt du choix d'un centre social et la syntaxe (titres un peu grotesques page 69) mais l'étude qui est menée dans ce document sur la création d'un centre social sous forme d'établissement public administratif amène une nouvelle fois à défendre le service public ; il cite quelques éléments qui figurent dans le tableau comparatif page 72 :

- le financement majoritairement public est présenté comme une difficulté pour la création d'un établissement public administratif : s'il s'agit certes d'une des difficultés majeures mais aussi d'une réalité indépassable de la politique d'animation dans beaucoup de villes, et notamment au Bouscat.

*Aujourd'hui, ce financement public est de plus de 300 000 euros auxquels s'ajoutent les 113 836 euros versés par la C.A.F., organisme de droit privé à compétence territoriale mais qui relève d'une vraie mission de service public ; le financement est donc majoritairement public ;*

*- les risques de fragilisation de l'engagement bénévole dans le cadre d'une gestion publique : c'est bien mal connaître la réalité bouscataise puisque M. LE MAIRE a vanté l'engagement des bénévoles dans le cadre de la création de la médiathèque "la Source" ; pourquoi ce qui est louable pour la médiathèque deviendrait un danger absolu pour les centres sociaux sous forme d'établissement public administratif ?*

*La Municipalité s'achemine vers la création de centres sociaux sous forme associative et non pas sous forme d'établissement public administratif mais les arguments présentés ne le convainquent absolument pas. Il souhaite également des réponses plus précises sur le logement et l'affectation des locaux des différentes associations. Le schéma territorial d'animation participe non seulement à l'animation de la ville mais plus encore au développement indispensable du lien social alors que les actions d'accompagnement social ne représentent que 14 % des actions d'animation ; l'association LABCEFG occupant 77 % de ce créneau, il forme le vœu que ce schéma territorial de l'animation locale réponde toujours mieux aux besoins des Bouscatais. Il s'appuiera sur le travail remarquable des associations de la ville avec le soutien des acteurs publics et la commune au cœur de ce dispositif. Pour sa part, il attend les réponses à ses interrogations pour apporter son vote à cette délibération mais il est défavorable à la création de centres sociaux sous forme associative, il aurait préféré qu'ils soient sous forme d'établissements publics administratifs.*

*M. LE MAIRE se réjouit de l'intérêt que portent certains élus à ce dossier qui est capital pour l'animation locale sociale de la ville.*

*MME SALIN tient à apporter quelques précisions concernant le choix entre les 2 entités "établissements publics administratifs" ou "centres sociaux associatifs". Elle explique que la Municipalité a estimé qu'au vu du dynamisme et de l'investissement dont font preuve ces associations, la ville ne devait pas récupérer leurs missions. Le Bouscat a la chance d'avoir des bénévoles investis et il aurait été dommage de ne pas mettre à profit ce partenariat qui est une richesse à saisir et à développer. Concernant l'affectation des locaux, elle indique qu'à l'heure actuelle rien n'est encore décidé, le projet reste à réfléchir et à construire avec l'accompagnement qui va être mis en place. Ces 2 associations n'en feront plus qu'une et il faudra donc jouer sur les deux espaces. Elle cite l'exemple du centre social d'Eysines "L'Eycho" qui possède 4 points d'ancrage et qui donne entière satisfaction. Quant à Ricochet et l'AFB, elles déménageront en 2019.*

*MME LAYAN indique que son groupe votera pour cette délibération car elle pense que cette réorganisation, voire cette rationalisation de l'activité des associations, est une excellente chose. Elle tient cependant à souligner l'importance de l'accompagnement qui est repris dans l'article 3 "l'accompagnement à mettre en œuvre dans la période de transition" et qui sera certainement un peu compliqué pour les structures. Elle souligne également la qualité de l'exposé de MME SALIN.*

*M. LE MAIRE la remercie pour ces remarques et rappelle que la ville a bénéficié de l'aide d'un bureau d'étude solide. Concernant l'échéance, il confirme qu'il s'agit bien de 2018. Quant aux données financières, il précise que ces associations disposent de différentes ressources financières, les subventions des partenaires (C.A.F., Ville, Département, Etat) qui représentent en effet environ 200 000 euros, mais également le mécénat, les cotisations, les participations aux animations et sorties, les activités spécifiques (réponses à des concours, appels d'offres...), tout ceci pouvant atteindre des sommes très conséquentes. D'autre part, il explique que si la Municipalité n'a pas choisi le scénario de l'Etablissement Public Administratif c'est parce qu'il a considéré que ces associations fonctionnaient très bien et qu'il craignait leurs réactions si la ville donnait l'impression de vouloir s'immiscer dans leur fonctionnement ou de leur imposer certaines orientations politiques ou sociales. La Municipalité a donc considéré qu'il était de bon ton de les laisser gérer leurs missions comme elles le font depuis plus de 15 ans ; la commune devra impulser la politique sociale et d'animation locale et les élus seront toujours présents au sein des conseils d'administration. Cette décision a tout d'abord été prise entre élus, élus municipaux et présidents des associations, tous ont choisi ce 3<sup>ème</sup> scénario de façon unanime. Puis, dans un 2<sup>ème</sup> temps, chaque conseil d'administration*

*des structures s'est réuni et a confirmé la décision politique de faire ce choix du 3<sup>ème</sup> scénario. Enfin, il tient à rappeler que la commune verse actuellement une aide globale de 203 000 € à ces structures et qu'elle ne reverra pas ce montant à la baisse.*

*M. ALVAREZ répond qu'il n'est toujours pas convaincu sur la spécificité de l'établissement public puisqu'il s'agit d'une personne morale de droit public qui dispose d'une autonomie financière et administrative. Un contrôle est donc exercé par la puissance publique. Ce contrôle est normal puisque la collectivité finance majoritairement et il pense qu'il est bon et plus sain que cela reste dans le giron public.*

*M. LE MAIRE répond que la ville a choisi de privilégier le principe de confiance mis en place depuis 15 ans. Pour lui, l'important est l'intérêt des Bouscatais et la prise en charge que les familles et les jeunes trouveront auprès de ces associations. Il a vraiment eu l'impression que si l'on sortait de cette habitude de confiance mutuelle un climat d'interrogation mutuelle allait naître. Il préfère donc continuer avec ce qui a bien fonctionné depuis 15 ans avec, bien entendu, une certaine surveillance de la commune qui sera comptable des deniers publics. Il sait très bien qu'il ne parviendra pas à convaincre M. ALVAREZ sur l'articulation public / privé bien qu'ils recherchent cependant tous deux la même chose : le bonheur et l'intérêt des concitoyens.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

**34 voix POUR**

**1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)**

**Article 1 :** Prend acte du schéma territorial de l'animation sociale locale tel qu'il est issu de l'étude confiée au cabinet ARTISANS CONSEILS,

**Article 2 :** Prend acte des avis favorables au scénario 3 formulés par le comité de pilotage de l'étude, par celui de la CTG et par les Conseils d'Administration des associations AFB la Bous-sol', JLN, LABCDEFG et RICOCHET,

**Article 3 :** Décide l'accompagnement, en partenariat avec la CAF et le Département de la Gironde, de la fusion-absorption des associations LABCDEFG et JLN ainsi que celui relatif aux demandes d'agrément des centres sociaux pour une effectivité du schéma territorial de l'animation sociale locale du BOUSCAT au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **DOSSIER 5 : DEMARCHE CONTRACTUELLE DE CO-DEVELOPPEMENT – BORDEAUX METROPOLE / VILLE DU BOUSCAT 2015 – 2017 – AVENANT N°1**

**RAPPORTEUR :** Bernard JUNCA

Par délibération en date du 7 juillet 2015, le Conseil Municipal de la Ville du Bouscat avait entériné les termes du contrat de co-développement associant la Ville et Bordeaux Métropole. Il avait également autorisé le Maire à le signer.

Les contrats de co-développement 2015-2017 traduisent les actions à mettre en œuvre pour concrétiser les projets de territoire communaux et métropolitains tant dans le domaine de l'aménagement urbain, du développement économique, de la voirie, des déplacements que du développement durable.

L'article 6 des contrats prévoit la possibilité de faire des adaptations des contrats selon le principe de substitution d'actions, avec une action d'ampleur équivalente et de même niveau d'enjeu.

La Ville du Bouscat, pour tenir compte de l'impossibilité de réaliser dans la période du présent contrat (2015-2017) la fiche relative aux travaux de réaménagement de l'avenue de Tivoli, compte tenu de la nécessité de consacrer cet itinéraire à la déviation des lignes de bus TBM durant les

travaux du Tramway D, a demandé le remplacement de ce projet par les adaptations suivantes :

- **Fiche Action N°19** : "Réaménagement de l'avenue de Tivoli (section Bld 1<sup>er</sup>-Rue R. Poincaré)"  
:
  - maintien de cette fiche action avec révision du niveau d'engagement : poursuite de l'AVP, levée des préalables fonciers
  - montant prévisionnel : 1 M d'euros
  - la réalisation des travaux de voirie sera différée sur le prochain contrat.
  
- **Nouvelle Fiche** : "Réaménagement du carrefour Blum-Les Ecus".
  - en contrepartie de l'adaptation de la FA n°19, réalisation d'un carrefour giratoire à l'intersection des rues Blum et les Ecus pour fluidifier le trafic en prévision de l'arrivée du tram s'inscrivant dans les aménagements liés à la mise en œuvre de la ligne D et contribuant à la politique métropolitaine de réduction des carrefours à feux
  - montant prévisionnel : 550 000 euros.
  
- **Fiche Action N° 7** : "Aménagement de la friche ferroviaire Ravezies - La Vache" .
  - modification de la délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération (devant être assurée par les communes de Bruges et du Bouscat en phase travaux) au profit de Bordeaux Métropole
  - dotation financière stable.

Les demandes de la Ville ayant fait l'objet d'une instruction favorable de la part des services de la Métropole, une délibération dans ce sens était prévue lors du Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016.

*M. ALVAREZ explique qu'il s'agit d'un dossier à la fois technique et politique. Concernant le volet technique, les adaptations au contrat de co-développement ne lui posent pas de problème. Cependant, il fait remarquer que la fiche action numéro 7 "aménagement de la friche ferroviaire Ravezies La Vache" et le transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'opération au profit de Bordeaux Métropole traduisent l'affaiblissement du niveau d'intervention communal ; la meilleure illustration de cet affaiblissement étant le nombre de dossiers qui sont désormais soumis à l'examen du conseil municipal, un nombre qui se réduit comme peau de chagrin. Cette délibération est l'occasion de faire un bilan, après 6 mois de mise en œuvre, des transferts de compétences et de personnel à Bordeaux Métropole et souhaite avoir quelques réponses aux interrogations suivantes :*

*- comment s'exécutent les contrats d'engagement ?*

*- les procédures d'exécution administratives sont-elles simplifiées ?*

*- les personnels transférés sont-ils consultés sur leurs conditions de travail ?*

*Il indique qu'il apparaît, dans une étude de France Stratégie en date du 7 juillet 2016, organisme de réflexion et d'expertise rattaché au 1<sup>er</sup> Ministre, que les inégalités territoriales, qui se sont considérablement accentuées entre 2000 et 2013, devraient s'accroître à nouveau et plus fortement avec les pouvoirs dévolus aux régions et aux métropoles. Dans ce cadre, il est de plus en plus évident que le rôle centralisateur des élus et de l'élite administrative de Bordeaux Métropole tend à se substituer aux pouvoirs des élus communaux de base. Il précise qu'ayant approuvé le contrat de co-développement le 7 juillet 2015 il votera pour cette délibération mais avec les remarques qu'il vient de formuler et en attendant celles de M. LE MAIRE, en tant que vice-président de Bordeaux Métropole et participant à ce vaste mouvement de concentration des pouvoirs au sein de la métropole et de désaffectation des pouvoirs au sein des communes.*

*M. LE MAIRE reconnaît que les conseils municipaux sont un peu plus "légers" que les années précédentes pour 2 raisons majeures : beaucoup de décisions sont prises soit à la Métropole depuis la mutualisation des services, soit par délégation donnée au Maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT. C'est la raison pour laquelle il insiste bien en début de chaque conseil municipal pour connaître toutes les questions ou interrogations des élus concernant les décisions prises dans le cadre de cette délégation afin d'y répondre. Certes, cela permet de travailler de manière plus rapide et efficace mais l'expression démocratique doit être préservée. Concernant les contrats*

*d'engagement signés avec la métropole, il explique qu'ils ont été rédigés de manière extrêmement précise ce qui permet un contrôle lors de rendez-vous réguliers entre les D.G.S. et personnels de la Métropole. Il rappelle que le principe de la double hiérarchie existe toujours, l'autorité hiérarchique du Président de la Métropole et l'autorité fonctionnelle du Maire de chaque ville ; ce sont donc bien toujours les maires et les conseils municipaux qui prennent les décisions. Seule l'exécution appartient à la Métropole.*

*M. JUNCA précise que l'autorité fonctionnelle est tout à fait respectée sur ce dossier puisque les 2 maires sont d'accord et sont à l'initiative du projet. Il pense que la ville a tout à gagner que la métropole soit maître d'ouvrage sur le plan du financement et des moyens.*

*M. LE MAIRE ajoute que face à un partenaire comme la S.N.C.F., il faut avoir un certain poids et il est donc préférable de s'appeler Métropole que Ville du Bouscat. Il indique que ce dossier sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine conférence des communes.*

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération de Bordeaux Métropole en date du 8 juillet 2016,

Considérant tout l'intérêt de la démarche contractuelle autour d'objectifs partagés,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Approuve les actions définies dans l'avenant N° 1 au contrat de co-développement entre la Ville et Bordeaux Métropole,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

## **QUESTIONS ORALES DIVERSES**

### **1) M. LE MAIRE : prochain rendez-vous**

*M. LE MAIRE annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 11 octobre 2016.*

### **2) M. ALVAREZ : généralisation du compteur E.D.F.**

*M. ALVAREZ souhaite connaître l'opinion de M. LE MAIRE sur la généralisation du compteur Linky, conformément à la loi de transition énergétique du 17 août 2015 et à une transcription d'une directive de Bruxelles. Il s'agit donc d'une décision politique qui s'impose à tous, usagers et élus, sans concertation. Ce déploiement, au coût exorbitant de cinq milliards d'euros, se réalise au détriment d'investissements, de développements et d'entretien. Ce système est intrusif, permettra des coupures à distance de certains appareils et le respect de la confidentialité des données personnelles n'est pas garanti. De plus, si les normes sanitaires semblent respectées, les sources de rayonnement envoyées au gestionnaire de concentration de téléphonie mobile, qui vont fleurir sur l'ensemble du territoire, posent questions Il indique que, selon une étude menée par INDECO, association de consommateurs salariés créée par la C.G.T. (44 cours Aristide Briand à Bordeaux), les citoyens s'interrogent sur l'accompagnement des usagers dans ce déploiement du compteur Linky, sur la possibilité de s'opposer au changement de cet équipement à leur domicile, de conserver le tarif réglementé des ventes et s'inquiètent également de la protection des données personnelles. Il souhaiterait donc que la Ville, mais également Bordeaux Métropole en tant que propriétaire de ces compteurs, qui seront facturés aux usagers, donnent leur point de vue. De plus, il pense qu'il serait opportun de faire une communication dans le prochain bulletin d'informations sur la généralisation de ce compteur sur l'ensemble du territoire bouscatais.*

*M. LE MAIRE répond qu'il est tout à fait favorable à ce que la ville fasse une communication précise et transparente dans le Bouscat Mag en expliquant les aboutissants de cette décision-là. Il rappelle qu'il s'agit d'une obligation pour tous ; certains conseils municipaux se sont autorisés à voter contre cette proposition mais ont été retoqués systématiquement. Il reconnaît que le coût de la transition énergétique est très important mais ces milliards d'euros investis aujourd'hui seront profitables aux générations futures. Il précise que 2 critiques sont régulièrement opposées à cette proposition :*

- le danger sanitaire médical en raison des champs électromagnétiques diffusés par ces appareils : en tant que médecin, il affirme qu'il n'y a aucun danger et qu'il faut arrêter de faire peur aux populations. Aujourd'hui, on baigne dans une atmosphère électromagnétique du matin au soir avec les téléphones portables et les ustensiles de maison de plus en plus connectés. Ce système n'apportera rien de plus. Des études très poussées avaient été faites suite à l'installation des relais sur les immeubles, près d'écoles ou d'hôpitaux et avaient révélé l'impact placebo colossal dans ce genre de situation. En effet, des personnes étaient venues se plaindre de maux de tête ou signaler que des enfants dormaient mal alors qu'il a été prouvé, qu'à ce moment-là, les appareils n'étaient pas branchés.*
- l'intrusion chez les usagers : il pense qu'il faut en effet se prémunir avec des garanties très solides mais il se demande à quel point cela est gênant pour un usager que l'on ait connaissance de sa consommation.*

*Pour sa part, il serait prêt, si un certain nombre de maires de la métropole vont dans ce sens, à proposer une motion de mise en garde vis-à-vis de certaines choses qui pourraient être trop intrusives.*

La séance est levée à 20 H 40.